



ARRETE MUNICIPAL

N° 112/2026

Portant autorisation de débit temporaire
de boissons des groupes 1 et 3

Le Maire de la Ville de Scherwiller,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3335-2 et L.3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande **du 16 septembre 2026** présentée par M. André FREYTHÉ, Vice-Président de l'A.P.P. E à Scherwiller

A R R E T E

Article 1 En application du dernier alinéa de l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique, l'A.P.P.E sous la présidence de M. Christophe HILS, est autorisée à exploiter un débit temporaire de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion du bœuf à la broche qui aura lieu à l'étang de pêche rue du Giessen à SCHERWILLER, **le 27 septembre 2026 de 09h00 à 20h00.**

Article 2 Cette autorisation n'est valable que pour la personne et le lieu mentionnés ci-dessus.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- M. André FREYTHÉ
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- M. le Chef de la Police municipale Pluricommunale
- Archivage Mairie

Scherwiller, le 17 septembre 2026
Le Maire,

Olivier SOHLER

